

Fiche de synthèse EMIZA

La présente fiche a pour but de présenter l'état-major interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles. Le niveau zonal est consacré relai du niveau national par l'article 9 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer. Les missions du Préfet de zone sont déclinées dans l'article R122-4 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

I – Une organisation ramassée confrontée aux risques majeurs d'une zone singulière ...

Singularité ultramarine française, la zone d'action directe des moyens de l'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles (EMIZA) se caractérise par des élongations Nord-Sud, un émiettement et des discontinuités territoriales créant de nombreuses interfaces, un isolement géographique de la métropole. Ces dominantes entraînent une hyper-dépendance aux hubs logistiques, une hyper-exposition aux narcotraffics internationaux et surtout une hyper-exposition aux risques majeurs dans un seul bassin de risque caribéen propice à l'effet « domino » notamment avec des sites ICPE classés SEVESO et les opérateurs d'importance vitale. Une hypersensibilité socioculturelle et économique antillaise confrontée en permanence aux modèles anglo-saxons et hispaniques voisins est perceptible.

Aux termes du CSI, les missions du Préfet de Zone s'articulent autour des axes suivants :

- Organise la veille opérationnelle zonale et la remontée d'informations vers le niveau national ;
- Assure la coordination dans le domaine de la sécurité civile en préparant les mesures de prévention, de protection et de réponse aux crises ;
- Met en œuvre, au niveau de la zone, la politique nationale d'exercices ;
- Coordonne, au niveau zonal, la formation des sapeurs-pompiers ;
- Anime la coopération régionale dans le domaine de la sécurité civile ;
- Assure la synthèse civilo-militaire notamment avec les Forces Armées aux Antilles ;
- Entretien des relations avec les SIDPC et les SDIS.

Dans ce contexte, l'échelon zonal anime des capacités civilo-militaires resserrées de coordination et d'appui aux gestionnaires de crises, ce qui implique, dans une logique interministérielle, la recherche systématique et coordonnée de solutions optimisées de préparation opérationnelle et d'emploi des ressources.

Ces caractéristiques structurelles entraînent la mise en œuvre d'une stratégie générale spécifique de réponse (*rappelée dans le PASE 2012-2014, Tome 2, orientation stratégique 3, action 9 du Préfet de Martinique, Préfet de Zone*) articulée autour de la gestion autonome de l'évaluation et de l'engagement des capacités intra-zonales pendant les 48 à 72 premières heures et simultanément la demande ajustée de renforcement extra-zonal (moyens militaires AIR et/ou Secours-Santé en Guyane) et/ou national (DGSCGC/COGIC – CIC) voire international (CDEMA, UE). La stratégie s'applique uniformément sur l'espace des territoires français (DFA) ou encore avec les pays étrangers entrant dans de la zone d'intérêt géographique de la France dans cette partie du monde.

II – ... impliquant un fonctionnement adapté des capacités opérationnelles ...

Consacré en tant que relai incontournable du niveau national et outil permanent d'appui et de coordination du Préfet de Zone, l'EMIZA conçoit, planifie et conduit à la fois les missions permanentes et les missions de réponse opérationnelle via le COZ. Un chargé de mission « sécurité économique » supervise le réseau SAIV et participe à la défense économique.

Dans l'esprit des textes de référence (code de la sécurité intérieure au 1^{er} Janvier 2014) le dispositif zonal est organisé autour d'un noyau dur épuré, des capacités zonales restreintes et la possibilité de mobiliser des partenaires civilo-militaires et interministériels dans la zone. Cette capacité de mobilisation s'appuie essentiellement sur un réseau de centres opérationnels selon le principe de subsidiarité zone – département et sur des partenaires permanents comme les collectivités et surtout les SDIS de Guadeloupe et de Martinique qui concourent à la réalisation des missions opérationnelles relevant des compétences du Préfet de zone.

Les capacités opérationnelles de niveau zonal sont réparties de façon équilibrée entre les territoires. Deux DRAGON EC 145 (*plus de 500 personnes secourues par an chacun*), deux équipes de déminage (971-civile et 972-militaire), deux stocks déconcentrés de la réserve nationale (*soutien à environ 1000 sinistrés*), un détachement d'intervention catastrophe aéromobile (DICA : *capacité de sauvetage-déblaiement mise sur pied par les deux SDIS et l'EMIZA*), un poste médical projetable (PSMDOM : *armé essentiellement par les SAMU et ARS*) permettant la prise en charge de façon quasi-autonome de 400 victimes pendant 48H.

En outre, l'EMIZA met à la disposition permanente des autorités françaises, sur très court préavis, un élément de reconnaissance et d'évaluation (*ERE*) composé de 3 à 5 personnes. Cette capacité peut associer les SDIS et l'ARS si nécessaire. Ce module peut être déployé par le DRAGON de la sécurité civile et/ou tout autre vecteur civilo-militaire disponible. L'ERE est en mesure d'appuyer une préfecture ou une ambassade dans la sous-région, de s'intégrer dans un dispositif international en liaison avec le mécanisme UE de protection civile, de l'office pour la coordination des actions humanitaires des Nations-Unies (*OCHA/UNDAC*) ou de la CDEMA du CARICOM.

Systématisé, un dispositif de retour d'expérience permet à la fois de capitaliser, valoriser et partager les bonnes pratiques avec les parties prenantes de la gestion de crise depuis la communauté scientifique jusqu'aux équipes opérationnelles civilo-militaires et associations agréées de terrain (AASC) en passant par la communauté éducative, les opérateurs de réseaux et les collectivités pour ne citer que ceux-là.

III - ...et la promotion d'enjeux à forte valeur ajoutée via la coopération régionale

Sous l'autorité du Préfet de Zone, l'EMIZA met en œuvre une stratégie de coopération régionale dans le domaine de la sécurité civile qui tient compte à la fois des réalités et des enjeux locaux eux-mêmes de plus en plus intégrés à leur environnement régional caribéen (« *diplomatie régionale* »). Cette stratégie s'appuie sur trois axes distincts et complémentaires :

- Apporter une aide directe aux états voisins de la Caraïbe et de l'Amérique Latine;
- Promouvoir le savoir-faire local et la technicité française avec les pays qui cherchent à construire une protection civile structurée ;
- Développer des processus d'assistance mutuelle avec les états plus importants et/ou organisations qui connaissent des problématiques comparables.

Cette stratégie est mise en œuvre selon trois cercles concentriques globalement adossés aux organisations régionales (OECD, CARICOM et AEC) dans une logique de protection des territoires, d'amélioration du niveau des équipes opérationnelles et d'interopérabilité standardisée.

En complément, l'EMIZA entretient des relations étroites avec les réseaux internationaux des Nations Unies (UNESCO/COI/SAT-CAR, UN/OCHA-INSARAG, UN/OMS/OPS), le Mécanisme UE de Protection Civile, la Croix Rouge PIRAC et le réseau diplomatique français de proximité.

Tenant compte du poids du tourisme de masse (*35% du marché mondial des croisiéristes en Caraïbes*), du statut de RUP, de PTOM et des pays ACP voisins, la zone Antilles peut être considérée comme une « tête de pont » de la France voire de l'UE pour l'appui à la gestion des crises dans la Caraïbe et plus largement en Amérique centrale. De ce fait, l'étroite collaboration entre les services de l'Etat, les collectivités et le réseau diplomatique français de proximité apparaît indispensable.